## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

## L'an deux mil VINGT TROIS Le 20 avril à 19h00

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu Sous la présidence de Monsieur René VALORGE Date de la convocation : 13 avril 2023

Présents: M GROSDENIS Henri, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, M VIODRIN Jérôme, M DESBENOIT Bernard, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, , M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 38

Excusés: M CHIGNIER Bernard, Mme MONTANES Véronique, M MEUNIER Gérard, M BERTHELIER Bruno, M VALENTIN Alain, Mme LEBEAU Colette, M LE PAGE Clément remplacé par M DESBENOIT Bernard, Mme TROUILLET Nelly, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, Mme DANIERE Emmanuelle.

Pouvoirs: M CHIGNIER Bernard à M BUTAUD Jean Charles, M MEUNIER Gérard à M FAYOLLE Jean, M BERTHELIER Bruno à M HERTZOG Etienne, Mme TROUILLET Nelly à M JARSAILLON Philippe, M CHENAUD Fabrice à M DESCAVE Guillaume, Mme CALLSEN Marie-Christine à AUBRET Alain, Mme DANIERE Emmanuelle à M MOULIN Bernard.

Election d'un secrétaire de séance : M Jean FAYOLLE (Briennon)

## N°2023/N°078

## OBJET: EVOLUTION DU REVERSEMENT DES RECETTES DES COURS DE NATATION A LA PISCINE DE PLEIN AIR

M. Pascal DUBUIS, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, rappelle que la délibération 2019-015 prévoit que les cours de natation sont dispensés par un maître-nageur détenant le diplôme de Maître-Nageur Sauveteur ou le BEESAN en dehors de son planning de surveillance des bassins de façon à ce que deux surveillants soient présents en permanence lors de l'accès aux bassins des usagers.

L'accès aux cours est limité à 5 enfants par cours pour les leçons de natation qui dureront une demiheure. Les cours sont fixés librement par le Maître-Nageur en accord avec les usagers les matins pendant les horaires d'ouverture au public.

L'accès aux cours est limité à 15 personnes par cours pour les leçons d'aquagym. Les cours d'aquagym sont dispensés deux fois par semaine à jour et heure fixes, toutefois depuis 2019 il n'a pas été possible de les mettre en place tant la demande est forte pour les cours de natation.

Actuellement la réalisation des cours par le Maître-Nageur entraine le versement d'une vacation d'un montant correspondant à 75% du prix acquitté par l'usager, les 25% restants revenant à la collectivité.

Le nombre de vacation mensuelle par maître-nageur est déterminé par le chef de bassin qui transmet un état au service de la comptabilité afin qu'il procède au versement des vacations par le biais des traitements mensuels. Le montant de la vacation est exprimé en montant brut auquel seront retirées les charges salariales et patronales applicables le cas échéant.

Devant la difficulté de recruter des personnels ayant le niveau de qualification pour donner ces cours, il est proposé au conseil de prévoir un reversement à 100% pour les 2 saisons estivales à venir à la piscine de plein air.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve les modalités de dispense des cours d'aquagym et de natation telles que définies ci-dessus ainsi que le versement de vacation aux maîtres-nageurs à hauteur de 100% de la somme acquittée par l'usager par le biais de leur traitement mensuel.
  - Dit que les dépenses et les recettes sont prévues au budget principal

La Secrétaire de séance Représentant de la commune de Briennon M Jean FAYOLLE Pour le Président empêché, Le Vice-Président de la Communauté De Communes

M Pascal DUBUIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20230420-N2023-078-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2023